

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou d'une loi sur les valeurs mobilières étatique et ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis, à des personnes des États-Unis, pour leur compte ou à leur profit, que conformément à certaines exigences. Voir « Mode de placement ».

Le présent prospectus simplifié a été déposé auprès de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le présent prospectus simplifié. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire de Cogeco Câble inc. au 5, Place Ville-Marie, bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 0B3, téléphone : 514 764-4700 ou en accédant au site Web www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ PROVISoire

Nouvelle émission

Le 6 mai 2013



COGECO CÂBLE INC.

Titres d'emprunt

1 500 000 000 \$

Cogeco Câble inc. (la « Société » ou « Cogeco Câble ») peut offrir et émettre des titres d'emprunt sous forme de débentures, de billets ou d'autres types de titres d'emprunt pouvant également être émis en séries (les « titres d'emprunt »). Cogeco Câble peut vendre des titres d'emprunt dont le prix d'offre initial atteindra jusqu'à 1 500 000 000 \$ au total (ou son équivalent dans une autre monnaie dans laquelle les titres d'emprunt sont libellés au moment du placement) en tout temps au cours de la période de 25 mois pendant laquelle le présent prospectus simplifié (le « prospectus ») et ses modifications demeureront valides. Le siège social et bureau administratif principal de Cogeco Câble est situé au 5, Place Ville-Marie, bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 0B3.

Les conditions particulières des titres d'emprunt offerts seront décrites dans un ou plusieurs suppléments de prospectus préalable (collectivement ou individuellement, selon le cas, un « supplément de prospectus ») et prévoiront la désignation précise, le capital total offert, la monnaie, la date d'émission et de livraison, la date d'échéance, le prix d'émission (ou le mode d'établissement de ce prix s'il est ouvert), le taux d'intérêt (fixe ou variable et, s'il est variable, le mode de calcul de ce taux), la ou les dates de versement des intérêts, le remboursement au gré du porteur, les conditions de remboursement au gré de l'émetteur, la forme (globale ou définitive), les coupures autorisées et toute autre condition particulière. Un supplément de prospectus peut comprendre des modalités variables particulières visant les titres d'emprunt qui ne correspondent pas aux possibilités et paramètres décrits dans le présent prospectus.

Tous les renseignements que la législation en valeurs mobilières applicable permet d'omettre du présent prospectus figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus pour les besoins de la législation en valeurs mobilières applicable à la date du supplément de prospectus, et uniquement en vue du placement des titres d'emprunt qu'il vise.

Cogeco Câble peut vendre les titres d'emprunt à des preneurs fermes ou à des courtiers agissant comme contrepartistes, ou par leur entremise, et elle peut également les vendre directement à un ou à plusieurs acquéreurs, aux termes de dispenses d'inscription prévues par la loi dans les territoires où elles peuvent être obtenues ou de l'approbation d'organismes de réglementation dans d'autres territoires, ou les vendre par l'entremise de placeurs pour compte. Le supplément de prospectus se rapportant à un placement de titres d'emprunt en particulier indiquera le nom de chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte engagé par Cogeco Câble dans le cadre du placement et de la vente des titres d'emprunt et énoncera les modalités du placement de ces titres d'emprunt, leur mode de placement, notamment, dans la mesure applicable, le produit revenant à Cogeco Câble ainsi que les frais, les escomptes et les autres rémunérations payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, et toute autre modalité importante du mode de placement.

Dans le cadre d'un placement de titres d'emprunt, les preneurs fermes ou les courtiers peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des titres d'emprunt offerts à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. Voir « Mode de placement ».

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les titres d'emprunt ne seront inscrits sur aucun marché établi. **Par conséquent, il pourrait n'y avoir aucun marché pour la négociation des titres d'emprunt. Il peut être impossible pour les acquéreurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, de même que sur la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.** Voir « Facteurs de risque ». Sauf indication contraire expresse, toutes les sommes d'argent figurant dans le présent prospectus sont indiquées en dollars canadiens.

Le placement des titres d'emprunt est assujéti à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de Cogeco Câble.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Page</u>	<u>Page</u>
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI3	DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT12
NOTE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....4	COURS ET VOLUME.....13
MESURES FINANCIÈRES NON DÉFINIES PAR LES IFRS5	MODE DE PLACEMENT14
COGECO CÂBLE INC.6	CERTAINES INCIDENCES FISCALES15
FAITS RÉCENTS.....6	FACTEURS DE RISQUE15
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....8	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....15
SOMMAIRE DES ACTIVITÉS8	INTÉRÊTS DES EXPERTS15
EMPLOI DU PRODUIT10	AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES15
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE COGECO CÂBLE10	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES15
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE DE COGECO CÂBLE11	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ A-1

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Cogeco Câble au 5, Place Ville-Marie, bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 0B3, téléphone : 514 764-4700 ou en accédant au site Web www.sedar.com.

Les documents suivants déposés par Cogeco Câble auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues de chaque province et territoire du Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 1^{er} novembre 2012 pour l'exercice clos le 31 août 2012;
- b) les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 août 2012 et 2011, ainsi que les notes et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
- c) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2012;
- d) la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 30 novembre 2012 et relative à l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 15 janvier 2013;
- e) la déclaration de changement important de la Société datée du 24 décembre 2012 et relative à la conclusion d'une convention visant l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de PEER 1 Network Enterprises, Inc. (« PEER 1 »);
- f) la déclaration de changement important de la Société datée du 31 janvier 2013 et relative à l'acquisition indirecte par la Société de la majorité des actions émises et en circulation de PEER 1, qui a été suivie par l'acquisition forcée de la totalité des actions restantes dont elle n'était pas déjà propriétaire;
- g) les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société pour les périodes de trois et six mois closes le 28 février 2013, ainsi que les notes s'y rapportant;
- h) le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et le semestre clos le 28 février 2013;
- i) la déclaration d'acquisition d'entreprise de la Société datée du 13 février 2013 (la « déclaration d'acquisition d'entreprise ») relative à l'acquisition des actions d'Atlantic Broadband (Management) Holdings, Inc., d'Atlantic Broadband (Miami) Holdings, Inc., d'Atlantic Broadband (Delmar) Holdings, Inc., d'Atlantic Broadband (Penn) Holdings, Inc. et d'Atlantic Broadband (SC) Holdings, Inc. (collectivement « ABB ») (dont la version française a été déposée de nouveau le 3 mai 2013 afin d'inclure la traduction de certains états financiers d'ABB); et
- j) la déclaration de changement important de la Société datée du 26 avril 2013 et relative au placement privé de billets non garantis de premier rang à 4,875 % échéant en 2020 d'un capital de 400 millions de dollars américains (les « billets de 2020 »).

Seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus les documents du type de ceux mentionnés dans le paragraphe qui précède, ou qui doivent être intégrés aux présentes par renvoi conformément au *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, notamment les notices annuelles, les circulaires de sollicitation de procurations, les états financiers annuels et intermédiaires et les rapports de gestion connexes, les déclarations de changement important (sauf les déclarations confidentielles, s'il y a lieu), les déclarations d'acquisition d'entreprise ainsi que les suppléments de prospectus qui contiennent des renseignements supplémentaires ou mis à jour, que Cogeco Câble dépose auprès des autorités

en valeurs mobilières compétentes entre la date du présent prospectus et la date qui tombe 25 mois après la date des présentes.

Toute déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi est réputée modifiée ou remplacée, dans le présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi modifie ou remplace cette déclaration. Toute déclaration qui en modifie ou en remplace une autre n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou qu'elle remplace une déclaration préalable ni à inclure toute autre information énoncée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Une telle modification ou un tel remplacement n'est pas réputé être un aveu, à quelque fin que ce soit, que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une fausse déclaration d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'une déclaration ne soit pas fausse ni trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. La déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée faire partie du présent prospectus autrement que sous sa forme modifiée ou remplacée.

Lorsque Cogeco Câble dépose une nouvelle notice annuelle et les états financiers annuels audités consolidés connexes, accompagnés du rapport des auditeurs indépendants y afférent et du rapport de gestion y inclus, auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes et après l'acceptation de ces documents par les autorités, si nécessaire, pendant la période de validité du présent prospectus, la notice annuelle précédente, les états financiers annuels audités consolidés précédents et tous les états financiers intermédiaires consolidés, rapports de gestion trimestriels, déclarations de changement important, circulaires d'information et déclarations d'acquisition d'entreprise déposés avant le début de l'exercice de Cogeco Câble au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée ne seront plus réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus pour les besoins des offres et ventes subséquentes de titres d'emprunt visés par les présentes.

Un supplément de prospectus renfermant les conditions particulières propres à un placement de titres d'emprunt, des ratios de couverture par le bénéfice mis à jour, s'il en est, et d'autres renseignements ayant trait aux titres d'emprunt sera transmis aux acquéreurs de ces titres d'emprunt avec le présent prospectus. Ce supplément de prospectus sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus en date de ce supplément de prospectus uniquement aux fins du placement des titres d'emprunt visés par le supplément de prospectus en question.

NOTE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Il se peut que des renseignements donnés ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus constituent des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières. Les énoncés prospectifs peuvent se rapporter aux perspectives de Cogeco Câble et à des événements prévus ainsi qu'à l'entreprise, à l'exploitation, au rendement financier, à la situation financière ou aux résultats de Cogeco Câble et, dans certains cas, peuvent être signalés par des termes comme « pourrait », « sera », « devrait », « prévoir », « s'attendre à », « planifier », « croire », « avoir l'intention de », « estimer », « prédire », « éventuel », « continuer », « s'assurer » ou des expressions similaires à l'égard de questions qui ne constituent pas des faits historiques. De plus, les déclarations concernant les résultats d'exploitation et le rendement économique futurs de Cogeco Câble, ses objectifs et ses stratégies sont des énoncés prospectifs. Ces déclarations se fondent sur des facteurs et hypothèses concernant notamment la croissance, les résultats d'exploitation, le rendement de l'entreprise et les perspectives et occasions d'affaires que Cogeco Câble prévoit et juge raisonnables en date des présentes. Bien que la direction considère ces hypothèses comme raisonnables d'après l'information dont Cogeco Câble dispose à l'heure actuelle, elles pourraient se révéler inexactes. Cogeco Câble avertit le lecteur que le ralentissement économique qui dure depuis quelques années rend les énoncés de nature prospective et les hypothèses sous-jacentes très incertains, avec pour conséquence que les prévisions risquent de ne pas se réaliser ou que les résultats pourraient grandement différer des attentes de Cogeco Câble. Il est impossible pour Cogeco Câble de prédire avec certitude l'incidence que les incertitudes économiques actuelles risquent d'avoir sur les résultats futurs. Les énoncés prospectifs sont aussi assujettis à certains facteurs, notamment les risques

et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des attentes actuelles de Cogeco Câble. Ces facteurs comprennent l'évolution de la technologie, du marché et de la concurrence, les mesures prises par le gouvernement ou les autorités de réglementation, la conjoncture économique générale, la conception de nouveaux produits et services, l'amélioration des produits et des services existants et la mise en marché de produits concurrentiels offrant des avantages technologiques ou autres, facteurs dont beaucoup sont indépendants de la volonté de Cogeco Câble. En conséquence, les événements et les résultats futurs pourraient différer considérablement des attentes actuelles de la direction. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces risques et incertitudes, le lecteur doit se reporter aux facteurs de risque décrits dans le rapport de gestion de Cogeco Câble pour l'exercice clos le 31 août 2012 et dans celui pour le trimestre et le semestre clos le 28 février 2013. Le lecteur ne doit pas se fier indûment aux énoncés prospectifs, qui sont présentés uniquement en date des présentes. Bien que la direction puisse décider de le faire, Cogeco Câble n'est pas obligée de mettre à jour ou de modifier ces énoncés prospectifs à quelque moment que ce soit et elle ne s'engage pas à le faire à moins d'y être obligée par la loi.

MESURES FINANCIÈRES NON DÉFINIES PAR LES IFRS

Les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus contiennent des références à certaines mesures qui sont utilisées à titre d'indicateurs du rendement financier qui ne sont pas comptabilisées conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Ces mesures financières n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS et elles peuvent donc ne pas être comparables à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Ces mesures comprennent les « flux de trésorerie liés aux opérations », les « flux de trésorerie nets », le « bénéfice opérationnel avant amortissements » et la « marge opérationnelle ». Veuillez consulter le rapport de gestion de Cogeco Câble pour l'exercice clos le 31 août 2012 et le rapport de gestion de Cogeco Câble pour le trimestre et le semestre clos le 28 février 2013 intégrés par renvoi dans le présent prospectus pour obtenir des définitions de ces mesures financières non définies par les IFRS et des rapprochements de ces mesures financières non définies par les IFRS et des mesures financières les plus comparables définies par les IFRS.

COGECO CÂBLE INC.

Les principales activités de la Société consistent en la prestation de services de Télévision par câble, d'Internet haute vitesse (« IHV »), de Téléphonie, de technologie de l'information et d'infrastructure gérées et d'autres services de télécommunications à ses clients résidentiels et commerciaux au Canada, aux États-Unis d'Amérique (les « États-Unis »), au Royaume-Uni et en France.

La Société est le quatrième câblodistributeur en importance au Canada et le deuxième câblodistributeur en importance en Ontario et au Québec. De plus, par suite de son acquisition d'ABB le 30 novembre 2012, la Société est le 12^e câblodistributeur en importance aux États-Unis, exerçant des activités dans quatre marchés géographiques dans l'ouest de la Pennsylvanie, au Maryland et au Delaware, dans l'ouest de la Caroline du Sud et dans le sud de la Floride. La Société est le 11^e câblodistributeur en importance en Amérique du Nord en ce qui a trait à ses réseaux hybrides de fibre et câble coaxial.

Au 28 février 2013, la Société fournissait des services à 2 486 350 unités de service primaire, qui représentent la somme des clients qui souscrivent à ses services de Télévision, d'IHV et de Téléphonie dans les territoires qu'elle dessert. Au 28 février 2013, la Société fournissait des services de Télévision par câble à 1 100 547 clients, des services d'IHV à 824 144 clients et des services de Téléphonie à 561 659 clients.

La Société fournit également à sa clientèle commerciale une gamme de services d'hébergement TI, d'information et de technologies de communication, composés de cinq services de base (informatique en nuage, TI gérés, hébergement géré et spécialisé, co-implantation de centres de données et services de connectivité), par l'entremise de ses 23 centres de données, de ses réseaux de fibre à haute densité à Montréal et à Toronto ainsi que de ses 22 points de présence en Amérique du Nord et en Europe.

Le siège social et bureau administratif principal de la Société est situé au 5, Place Ville-Marie, bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 0B3.

La Société est une filiale appartenant en majorité à COGECO inc., société de communications canadienne diversifiée qui exerce des activités dans les secteurs des services de câblodistribution et des services aux entreprises, ainsi que d'autres activités dans le domaine de la publicité à la radio et dans les transports en commun. Les actions subalternes à droit de vote de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « CCA ».

FAITS RÉCENTS

Placement privé de billets de 2020 non garantis de premier rang

Le 23 avril 2013, la Société a clôturé un placement privé de billets de 2020 d'un capital global de 400 millions de dollars américains.

La Société a affecté le produit net tiré du placement privé de billets de 2020, ainsi que des sommes prélevées sur une de ses facilités de crédit garanties de premier rang, au remboursement intégral du prêt de 407,1 millions de dollars accordé aux termes des tranches des facilités de crédit à terme (définies ci-après) conclues en vue de l'acquisition de PEER 1 par la Société en janvier 2013.

Acquisition d'ABB

Le 30 novembre 2012, la Société a acquis la totalité des actions d'ABB dans le cadre d'une opération évaluée à 1,36 milliard de dollars américains. ABB est un câblodistributeur qui fournissait, au 28 février 2013, des services de Télévision par câble, d'IHV et de Téléphonie à plus de 501 000 unités de service primaire.

L'acquisition d'ABB a été financée au moyen : (i) de trésorerie disponible; (ii) d'un prélèvement de 588 millions de dollars américains sur la facilité à terme renouvelable existante conclue en date du 12 juillet 2010 par Cogeco Câble, à titre d'emprunteur, les prêteurs qui y sont parties et les autres signataires,

dans sa version modifiée; (iii) d'emprunts totalisant 660 millions de dollars américains aux termes d'un financement par emprunt garanti sans recours réalisé par ABB.

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société pour les périodes de trois et six mois closes le 28 février 2013, qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, contiennent les résultats d'ABB pour la période commençant à son acquisition, lorsque la Société en a obtenu le contrôle. La déclaration d'acquisition d'entreprise de la Société, intégrée par renvoi dans le présent prospectus, présente également l'information financière pro forma non auditée pour l'exercice clos le 31 août 2012.

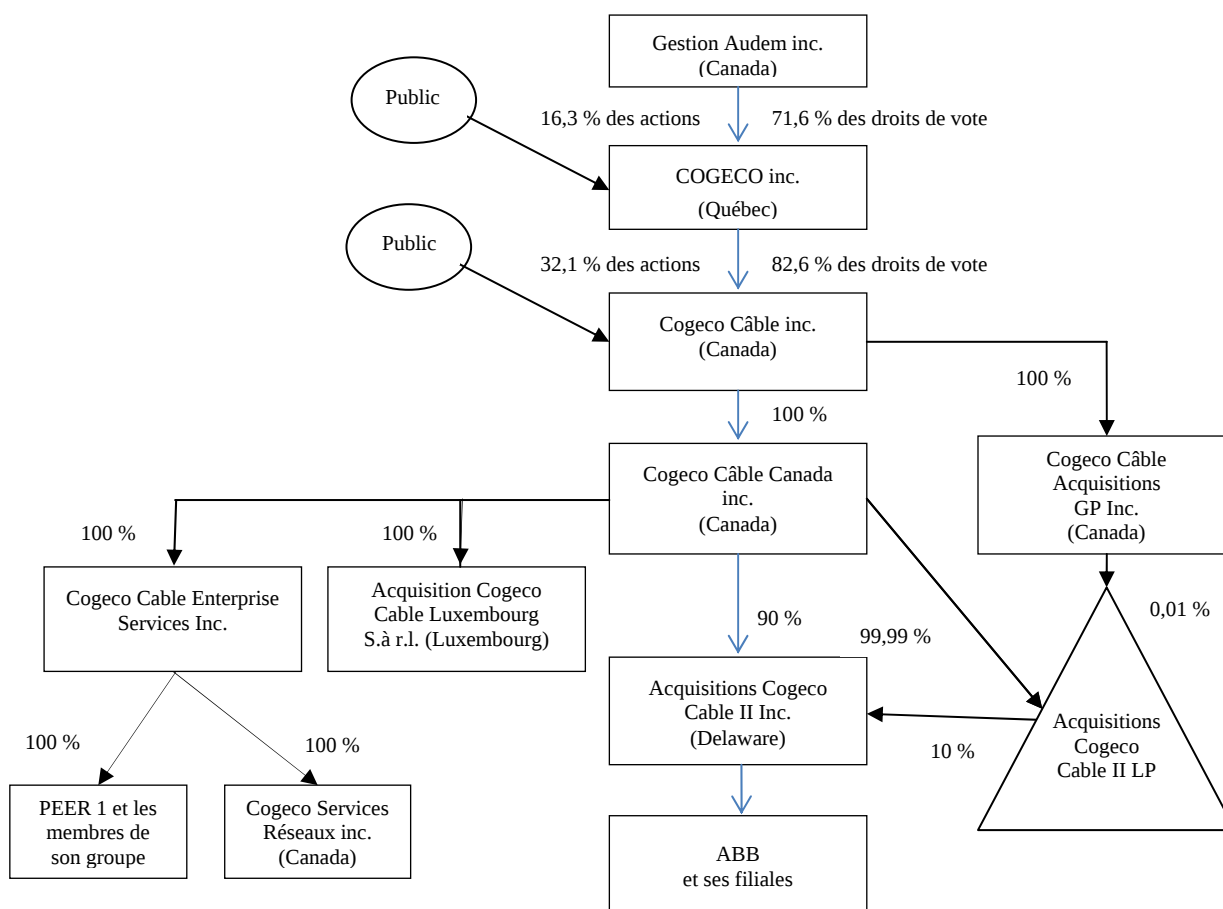
Acquisition de PEER 1

Le 31 janvier 2013, la Société a acquis environ 96,57 % des actions ordinaires en circulation de PEER 1 (après dilution) dans le cadre d'une opération évaluée à 649 millions de dollars. La Société a acquis les actions restantes de PEER 1 le 3 avril 2013 moyennant environ 17 millions de dollars. Basée à Vancouver, PEER 1 est un fournisseur de solutions d'infrastructure Internet et de services gérés connexes axé sur les petites et moyennes entreprises. Comptant 19 centres de données informatiques d'une superficie totale d'environ 265 185 pieds carrés au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, PEER 1 offre des installations de colocalisation disposant d'une largeur de bande et de serveurs d'hébergement Internet haute performance à des clients webcentriques et à des entreprises au Canada, aux États-Unis et en Europe.

La Société ne présente pas l'information financière historique ou pro forma de PEER 1 de façon distincte dans le présent prospectus, puisque l'acquisition de PEER 1 n'est pas considérée comme significative. Les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société pour les périodes de trois et six mois closes le 28 février 2013, qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, reflètent les résultats de PEER 1 à compter du 31 janvier 2013, soit la date de l'acquisition de PEER 1 et de l'obtention de son contrôle.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

L'organigramme qui suit présente la structure organisationnelle simplifiée de la Société après l'acquisition d'ABB et de PEER 1.



SOMMAIRE DES ACTIVITÉS

La Société compte trois secteurs d'activité isolables : les services de câblodistribution canadiens, les services de câblodistribution américains et les services aux entreprises.

Les secteurs des services de câblodistribution canadiens et américains de la Société fournissent, principalement à une clientèle résidentielle, une vaste gamme de services de Télévision par câble, d'IHV et de Téléphonie au Canada et aux États-Unis, respectivement. Les secteurs des services de câblodistribution canadiens et américains offrent également des solutions d'affaires, ce qui comprend des services de réseautage de données, d'Ethernet, d'hébergement Web, d'accès IHV et de voix sur IP, aux petites et moyennes entreprises situées près des réseaux de la Société.

Secteur des services de câblodistribution canadiens

Au Canada, en date du 28 février 2013, le réseau de fibre optique interurbain de la Société s'étendait sur une distance de plus de 10 000 kilomètres et comprenait plus de 105 000 kilomètres de fibre optique. Au 28 février 2013, les services de Télévision numérique, d'IHV et de Téléphonie de la Société étaient accessibles respectivement à environ 99 %, 97 % et 94 % des foyers câblés, et environ 97 % des foyers câblés étaient desservis par des installations de câblodistribution bidirectionnelles.

Au Canada, au cours des cinq exercices clos le 31 août 2012 :

- tandis que la pénétration de la Société en pourcentage des foyers câblés a baissé, passant de 57,2 % à 52,4 % pour ce qui est des clients du service de Télévision, le nombre de clients du service de Télévision a augmenté légèrement;
- la pénétration de la Société en pourcentage des foyers câblés a augmenté, passant de 28,0 % à 38,5 % pour ce qui est des clients du service d'IHV, et le nombre de clients du service d'IHV a atteint un taux de croissance annuel composé (un « TCAC ») de 8,8 %;
- la pénétration de la Société en pourcentage des foyers câblés a augmenté, passant de 9,7 % à 28,6 % pour ce qui est des clients du service de Téléphonie, et le nombre de clients du service de Téléphonie a atteint un TCAC de 26,8 %.

Au 28 février 2013, 33 % des clients des services de câblodistribution canadiens de la Société souscrivaient à un forfait simple, c'est-à-dire qu'ils obtenaient un seul service (Télévision, IHV ou Téléphonie), 30 % souscrivaient à un forfait double (soit deux services regroupés) et 37 % souscrivaient à un forfait triple (soit les trois services regroupés).

La Société subit actuellement, dans son secteur des services de câblodistribution canadiens, une concurrence livrée principalement par quelques fournisseurs de services de communications électroniques intégrés importants, comme BCE Inc., TELUS Corporation, Shaw Direct, Rogers Communications sans fil inc. et Videotron Ltée.

Secteur des services de câblodistribution américains

Aux États-Unis, en date du 28 février 2013, ABB disposait d'un réseau de câbles d'environ 8 059 milles câblant environ 516 271 foyers, ce qui résultait en une densité d'environ 64,1 foyers par mille dans la zone de couverture d'ABB. Au 28 février 2013, environ 98,3 % des foyers d'ABB étaient câblés au moyen de réseaux ayant une capacité de bande passante de 550 MHz ou plus, environ 98,3 % des foyers câblés étaient adaptés à Internet et permettaient les communications bidirectionnelles et environ 98,3 % des foyers câblés étaient adaptés à la Téléphonie. Au 28 février 2013, 41 % des clients des services de câblodistribution américains de la Société souscrivaient à un forfait simple, 37 % souscrivaient à un forfait double et 22 % souscrivaient à un forfait triple.

Aux États-Unis, la concurrence est fragmentée et diffère selon la zone géographique. Le principal concurrent de la Société pour les services de télévision est le satellite de radiodiffusion directe et son principal concurrent pour les services de données haute vitesse est la ligne d'abonné directe. La concurrence pour les services de programmation par contournement livrée par des fournisseurs tels que Netflix, Apple TV et Samsung attire également de plus en plus les consommateurs aux États-Unis.

Secteur des services aux entreprises

Par l'entremise de ses filiales Cogeco Services Réseaux inc. et PEER 1, la Société fournit aux entreprises clientes une gamme de services d'hébergement TI, d'information et de technologies de communication (composés de l'informatique en nuage, des TI gérés, de l'hébergement géré et spécialisé, de la co-implantation de centres de données et des services de connectivité) par l'entremise de ses 23 centres de données couvrant au total environ 295 647 pieds carrés, de ses réseaux en propriété exclusive « tout optique » de fibre à haute densité à Montréal et à Toronto ainsi que de ses 22 points de présence en Amérique du Nord et en Europe. Le secteur des services aux entreprises de la Société dessert des petites, moyennes et grandes entreprises ainsi que des clients du secteur public. Il offre également des services de connectivité Ethernet à large bande de haute performance aux entreprises de télécommunications.

La Société a commencé à offrir des services aux entreprises en 2008 lorsqu'elle a acquis Toronto Hydro Telecom Inc., qui est devenue Cogeco Services Réseaux inc. En 2011, la Société a élargi sa zone de

couverture et son offre de services grâce à deux acquisitions : (i) Quiettouch Inc., prestataire indépendant de services de gestion des technologies de l'information et des infrastructures impartis destinés aux moyennes et aux grandes entreprises canadiennes et exploitant de trois centres de données informatiques à Toronto et à Vancouver, a été acquise en juillet; (ii) MTO Télécom Inc., fournisseur de services de télécommunication dans la région métropolitaine de Montréal et la province de Québec, a été acquise en août. Plus récemment, la Société a élargi sa clientèle, sa zone de couverture et son offre de services par l'acquisition de PEER 1 en janvier 2013. De plus, la Société construit actuellement au nord de Toronto un centre d'hébergement de données d'environ 60 000 pieds carrés qui devrait ouvrir ses portes au printemps 2013 et elle a annoncé qu'elle prévoyait construire à Montréal un centre d'hébergement de données d'environ 100 000 pieds carrés, dont l'ouverture est prévue pour le printemps 2014. Ces deux centres seront construits en plusieurs phases au cours des prochaines années, en fonction de la conclusion de contrats pluriannuels par la Société.

EMPLOI DU PRODUIT

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, le produit net tiré de l'émission des titres d'emprunt sera affecté au fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise, notamment au remboursement de ses dettes. L'emploi du produit d'un placement de titres d'emprunt sera précisé dans le supplément de prospectus se rapportant à ce placement. Cogeco Câble peut à l'occasion émettre des titres d'emprunt, contracter des dettes supplémentaires ou émettre des titres de participation ou autres autrement qu'au moyen du présent prospectus.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE COGECO CÂBLE

Le tableau ci-après présente un résumé de la structure du capital consolidé et de la dette de Cogeco Câble au 28 février 2013, sur une base réelle et sur une base ajustée pour tenir compte i) du placement privé, le 23 avril 2013, de billets échéant en 2020 pour un montant total en capital de 400 millions \$ US et ii) du remboursement entier, le 23 avril 2013 et le 26 avril 2013, d'emprunts s'élevant à 407,1 millions \$ (qui équivalent à un montant de 394,7 millions \$ US calculé au moyen du cours de change de clôture du 28 février 2013 qui était de 0,9696 \$ US pour 1,00 \$) au titre des facilités de crédit à terme, lesquelles représentent deux tranches des facilités de crédit garanties de premier rang échéant le 27 janvier 2017, totalisant 175 millions \$ et 225 millions \$ US, conclues avec un consortium de prêteurs (collectivement, les « tranches des facilités de crédit à terme ») dans le cadre de l'acquisition de PEER 1 par la Société en janvier 2013. Ce tableau devrait être lu conjointement avec les états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société pour les périodes de trois et six mois closes le 28 février 2013.

28 février 2013
(en milliers de dollars)

	Données réelles	Données ajustées
<u>Dette</u>		
Société mère		
Crédit à terme renouvelable		
Emprunt renouvelable – 588 millions \$ US	606 463	608 711
Emprunt renouvelable – 20 millions \$	20 000	20 000
Facilités de crédit garanties		
Facilité de crédit à terme canadienne – 175 millions \$	173 819	–
Facilité de crédit à terme américaine – 225 millions \$ US	230 547	–
Facilité de crédit renouvelable		

28 février 2013
(en milliers de dollars)

	Données réelles	Données ajustées
Emprunts renouvelables – 114,5 millions \$	114 500	114 500
Emprunt renouvelable – 65 millions £	101 692	101 692
Emprunt renouvelable – 20 millions \$ US	20 628	20 628
Facilité de crédit renouvelable du Royaume-Uni – 4,1 millions £	6 414	6 414
Billets garantis de premier rang		
Série A – 190 millions \$ US	195 077	195 077
Série B	54 644	54 644
Déventures garanties de premier rang série 1	299 054	299 054
Déventures garanties de premier rang série 2	198 612	198 612
Déventures garanties de premier rang série 3	198 342	198 342
Déventures de premier rang non garanties	99 813	99 813
Billets échéant en 2020	–	404 806 ¹
Filiales		
Facilités de crédit de premier rang		
Facilité d’emprunt à terme A – 240 millions \$ US	241 013	241 013
Facilité d’emprunt à terme B – 419 millions \$ US	420 530	420 530
Facilité de crédit renouvelable – 2,5 millions \$ US	2 578	2 578
Contrats de location-financement	2 950	2 950
Total de la dette	2 986 676	2 989 364
Total des capitaux propres	1 288 728	1 286 040
Total de la capitalisation	4 275 404	4 275 404

1. Représente le montant du produit net tiré du placement des billets échéant en 2020, après déduction des frais et des charges estimés à 7 735 \$ (7 500 \$ US).

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE DE COGECO CÂBLE

Les ratios de couverture par le bénéfice consolidés suivants sont calculés pour les périodes de douze mois closes le 31 août 2012 et le 28 février 2013, après l’ajustement lié i) à l’émission de billets échéant en 2020; et ii) au remboursement entier des tranches des facilités de crédit à terme. Ces ratios de couverture par le bénéfice ont été calculés sur une base consolidée i) pour la période de douze mois close le 31 août 2012 d’après l’information financière comprise dans les états financiers consolidés audités de la Société pour l’exercice clos le 31 août 2012; ii) pour la période de douze mois close le 28 février 2013 selon les états financiers consolidés audités de la Société pour l’exercice clos le 31 août 2012 et les états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société pour les périodes de trois et six mois closes le 28 février 2013; et iii) pour la période de douze mois close le 31 août 2012, sur une base pro forma tenant compte de l’acquisition d’ABB.

	<u>PÉRIODE DE DOUZE MOIS CLOSE LE 31 AOÛT 2012</u>	<u>PÉRIODE DE DOUZE MOIS CLOSE LE 28 FÉVRIER 2013</u>	<u>PÉRIODE PRO FORMA DE DOUZE MOIS CLOSE LE 31 AOÛT 2012</u>
--	---	--	---

Bénéfice¹/charges
financières

4,3²

3,7

3,6²

1. Le bénéfice se définit comme le bénéfice avant déduction des charges financières et de l'impôt sur le résultat.
2. Le bénéfice comprend un profit de 48,2 millions \$ à la cession de Cabovisão – Televisão por Cabo, S.A.

Les ratios de couverture par le bénéfice présentés ci-dessous excluent les résultats financiers de Cabovisão – Televisão por Cabo, S.A., qui a été cédée le 29 février 2012 et comptabilisée à titre d'activités abandonnées dans les états financiers consolidés de la Société.

	<u>PÉRIODE DE DOUZE MOIS CLOSE LE 31 AOÛT 2012</u>	<u>PÉRIODE DE DOUZE MOIS CLOSE LE 28 FÉVRIER 2013</u>	<u>PÉRIODE PRO FORMA DE DOUZE MOIS CLOSE LE 31 AOÛT 2012</u>
--	---	--	---

Bénéfice lié
aux activités
poursuivies¹
/charges
financières

3,7

3,7

3,2

1. Le bénéfice lié aux activités poursuivies se définit comme le bénéfice tiré des activités poursuivies avant déduction des charges financières et de l'impôt sur le résultat liés aux activités poursuivies.

Les ratios de couverture par le bénéfice présentés ci-dessus ne tiennent pas compte de l'émission de titres d'emprunt pouvant être émis conformément au présent prospectus et à tout supplément de prospectus, car les montants en capital totaux et la durée de ces titres d'emprunt sont actuellement inconnus.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

Certaines conditions et dispositions générales des titres d'emprunt sont décrites ci-dessous. Les conditions et dispositions précises de chaque série de titres d'emprunt que Cogeco Câble peut offrir seront détaillées dans le supplément de prospectus s'y rapportant, qui peut contenir des renseignements différents de ceux qui figurent dans le présent prospectus. Cogeco Câble se réserve le droit d'inclure dans un supplément de prospectus des modalités variables particulières relatives aux titres d'emprunt qui ne sont pas mentionnées dans le présent prospectus.

Les titres d'emprunt seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes de fiducie (chacun, un « acte ») intervenus entre Cogeco Câble et un fiduciaire (le « fiduciaire »). Les déclarations faites dans les présentes concernant l'acte et des titres d'emprunt qui seront émis aux termes de cet acte résument certaines dispositions censées les régir et ne se veulent pas exhaustives; elles sont assujetties à l'acte et présentées sous réserve du texte intégral de ses dispositions.

L'acte peut prévoir l'émission de titres d'emprunt jusqu'à concurrence du capital global autorisé par Cogeco Câble.

Les conditions particulières de chaque émission de titres d'emprunt seront présentées dans le supplément de prospectus s'y rapportant. Celui-ci mentionnera, s'il y a lieu :

- la désignation, le capital global et les coupures autorisées des titres d'emprunt;

- la monnaie dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés, ainsi que la monnaie dans laquelle le capital et les intérêts sont payables (lorsqu'il ne s'agit pas de dollars canadiens);
- le droit (le cas échéant) de Cogeco Câble de reporter le versement d'intérêts et la date limite du versement;
- le prix auquel les titres d'emprunt seront émis ou si le prix d'émission des titres d'emprunt sera variable;
- la ou les dates d'échéance des titres d'emprunt;
- le ou les taux annuels auxquels les titres d'emprunt porteront intérêt (le cas échéant), ou le mode de calcul de ces taux (le cas échéant);
- les dates auxquelles les intérêts seront payables et les dates de référence de ces paiements;
- la note de crédit accordée aux titres d'emprunt par les agences de notation, le cas échéant;
- les conditions ou dispositions générales aux termes desquelles les titres d'emprunt seront émis;
- le fiduciaire désigné dans l'acte aux termes duquel les titres d'emprunt seront émis;
- le droit de l'émetteur de rembourser à son gré les titres d'emprunt ou de les appeler au remboursement et, le cas échéant, les conditions régissant ce rachat ou cet appel;
- la forme des titres d'emprunt (nominative, au porteur ou titre global provisoire ou permanent), et les conditions régissant leur échange, cession et propriété;
- les engagements au profit des porteurs de titres d'emprunt;
- la subordination des titres d'emprunt à d'autres obligations de Cogeco Câble;
- les conditions ou dispositions générales, le cas échéant, aux termes desquelles les titres d'emprunt seront garantis;
- les conditions d'échange ou de conversion de la série de titres d'emprunt;
- les cas de défaut supplémentaires prévus à l'égard de ces titres d'emprunt;
- la date éventuelle à laquelle Cogeco Câble est obligée de rembourser par anticipation ou de rembourser au gré des porteurs la série de titres d'emprunt, notamment aux termes des dispositions contraignantes d'un fonds d'amortissement, et le prix auquel elle doit les rembourser;
- les principales incidences fiscales canadiennes découlant de la propriété des titres d'emprunt;
- les autres conditions importantes applicables aux titres d'emprunt.

Les titres d'emprunt d'une même série peuvent être émis à divers moments et comporter différentes échéances, porter intérêt à des taux différents et être assujettis à des conditions qui varient selon les titres.

Le capital global des titres d'emprunt qui seront émis et vendus et le prix d'offre des titres d'emprunt n'ont pas été fixés, étant donné qu'ils seront émis au moment, en nombre et au prix déterminés par Cogeco Câble. Les titres d'emprunt émis aux termes des présentes seront offerts et vendus pendant 25 mois à compter de la date du présent prospectus aux prix négociés avec les acquéreurs. Les prix auxquels les titres d'emprunt seront offerts et vendus pourraient varier d'un acquéreur à l'autre pendant la durée du placement.

COURS ET VOLUME

Les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Câble sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « CCA ». Le tableau qui suit présente la variation du cours des actions subalternes à droit de vote et le volume des opérations sur celles-ci pour chaque mois (ou, le cas échéant, mois partiel) compris dans la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus.

Période	TSX		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2012			
Mai	48,35	43,95	716 810
Juin	47,58	46,00	715 955
Juillet	47,24	35,68	3 369 523
Août	37,45	35,59	951 280
Septembre	37,30	36,28	1 000 465
Octobre	38,16	36,25	865 408
Novembre	38,82	37,09	1 100 518
Décembre	41,31	37,94	1 381 767
2013			
Janvier	43,30	37,70	3 633 483
Février	43,34	42,55	1 249 636
Mars	46,06	43,15	1 641 780
Avril	44,94	43,79	881 391
Mai (jusqu'au 3)	44,81	44,13	131 574

MODE DE PLACEMENT

Cogeco Câble peut vendre les titres d'emprunt à des preneurs fermes ou à des courtiers agissant comme contrepartistes, ou par leur entremise; elle peut également les vendre directement à un ou plusieurs acquéreurs, aux termes des dispenses d'inscription prévues par la loi dans les territoires où elles peuvent être obtenues ou de l'approbation d'organismes de réglementation dans d'autres territoires, ou les vendre par l'entremise de placeurs pour compte. Le supplément de prospectus se rapportant à un placement de titres d'emprunt en particulier indiquera le nom de chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte engagé par Cogeco Câble dans le cadre du placement et de la vente des titres d'emprunt et énoncera les modalités du placement de ces titres d'emprunt, leur mode de placement, notamment, dans la mesure applicable, le produit revenant à Cogeco Câble ainsi que les frais, les escomptes et toute autre rémunération payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, et toute autre modalité importante du mode de placement.

Les titres d'emprunt peuvent être vendus, en une ou plusieurs opérations à un ou à plusieurs prix fixes qui peuvent être modifiés, ou aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix qui dépendent des cours en vigueur ou à des prix négociés.

Les preneurs fermes ou les courtiers qui participent au placement des titres d'emprunt peuvent avoir le droit, aux termes de conventions devant être conclues avec Cogeco Câble, d'être indemnisés par Cogeco Câble à l'égard de certaines responsabilités, y compris les responsabilités imposées par la législation sur les valeurs mobilières, ou d'obtenir une contribution à l'égard des paiements que ces preneurs fermes ou courtiers peuvent être tenus de faire en vertu de cette législation. Les preneurs fermes ou courtiers peuvent être des clients de Cogeco Câble, exécuter des opérations avec Cogeco Câble ou fournir des services à Cogeco Câble dans le cours normal des affaires.

Dans le cadre d'un placement de titres d'emprunt, les preneurs fermes ou les courtiers peuvent faire des attributions excédentaires ou des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des titres d'emprunt à un niveau supérieur à celui qui se serait formé sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont réalisées, peuvent être interrompues à tout moment.

Les titres d'emprunt offerts par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou d'une loi sur les valeurs mobilières étatiques et ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis, à des personnes des États-Unis, pour leur compte ou à leur profit (au sens de l'expression « U.S. persons » du *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933), sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933, notamment, si elles sont prévues dans le supplément de prospectus pertinent, les opérations réalisées en vertu de la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES

Le supplément de prospectus applicable décrira les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes qui s'appliqueront aux investisseurs qui achèteront des titres d'emprunt, en seront propriétaires ou en disposeront et indiquera, dans le cas d'un investisseur qui n'est pas un résident du Canada, si les paiements du capital, de la prime, le cas échéant, et de l'intérêt seront assujettis ou non à la retenue d'impôt des non-résidents du Canada.

FACTEURS DE RISQUE

Avant d'acquérir des titres d'emprunt, les investisseurs devraient examiner attentivement les risques et les autres renseignements que contiennent le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi, en particulier les risques décrits dans l'information intégrée par renvoi au présent prospectus, notamment dans le rapport de gestion de Cogeco Câble pour l'exercice clos le 31 août 2012 et le rapport de gestion de Cogeco Câble pour le trimestre et le semestre clos le 28 février 2013. Les investisseurs devraient également examiner attentivement les risques éventuellement présentés dans le supplément de prospectus relatif à un placement particulier de titres d'emprunt.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives à l'émission et à la vente des titres d'emprunt offerts par le présent prospectus seront examinées par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte de Cogeco Câble. À la date du présent prospectus, les associés et avocats salariés de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres alors en circulation de Cogeco Câble, d'une société avec laquelle elle a un lien ou d'un membre de son groupe.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., auditeur externe de la Société, a dressé un rapport sur les états financiers consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 août 2012 et 2011 qui est intégré par renvoi aux présentes. Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. est indépendant au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

PricewaterhouseCoopers LLP a dressé un rapport sur les états financiers consolidés combinés d'ABB pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figure dans la déclaration d'acquisition d'entreprise et qui est intégré par renvoi aux présentes. PricewaterhouseCoopers LLP est indépendant au sens de la règle 101 du code de déontologie de l'American Institute of Certified Public Accountants ainsi que selon son interprétation et ses directives.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur indépendant de Cogeco Câble est le cabinet Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., 1, Place Ville-Marie, bureau 3000, Montréal (Québec) H3B 4T9.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions subalternes à droit de vote de Cogeco Câble est Société de fiducie Computershare du Canada, à son principal établissement de Montréal et de Toronto.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus, du supplément de prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus ou les modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Toutefois, ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 6 mai 2013

Le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Le président et chef de la direction,

Le premier vice-président et chef de la direction
financière,

(signé) LOUIS AUDET

(signé) PIERRE GAGNÉ

Au nom du conseil d'administration

(signé) DAVID MCAUSLAND
Administrateur

(signé) JAN PEETERS
Administrateur